

CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE PROMOTION AU GRADE DE CAPORAL VOLONTAIRE

APPEL À CANDIDATURES

Afin de compléter son cadre du personnel opérationnel, assurer de manière optimale les missions définies à l'article 11 de la loi du 15 mai 2007, répondre aux exigences de l'opérationnel et optimiser l'aide adéquate la plus rapide, la Zone de secours Val de Sambre, conformément à l'article 54 de l'AR du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, procède à une constitution de réserve de **promotion au grade de caporal volontaire**.

Cette promotion est ouverte aux hommes et femmes dans les mêmes conditions. Ainsi, les mots « candidat », « stagiaire », « lauréat » dans le présent appel sont utilisés à titre non-genré.

I. Conditions à remplir pour être promu à titre caporal (joindre au dossier de candidature les éléments s'y rapportant)

- a) être nommé au grade de sapeur-pompier volontaire ;
- b) avoir obtenu la mention " satisfaisant ", " bien " ou " très bien " lors de la dernière évaluation ;
- c) être titulaire du brevet BO2 ;
- d) avoir réussi l'examen de promotion organisé par un centre de formation pour la sécurité civile ;
- e) ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

II. Atout(s) attendus des candidats

Démontrer un intérêt pour la fonction et la disponibilité. Il sera notamment tenu compte du respect par le candidat du R.O.I. relatif à la disponibilité des volontaires, s'agissant du respect du minimum de gardes.

III. Description de fonction

La description de fonction du grade de caporal est reprise à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 5 à 8.

Ledit AM est disponible sur le site Internet de la Sécurité civile, *via* le lien suivant :
https://www.civieleveiligheid.be/sites/default/files/2016-10-08m_iii-viii_descriptions_fonctions_personnels_zones.pdf

→ Les candidats sont invités à en prendre connaissance.

III.1. Tâches possibles (non limitatives) :

Voir à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 5 à 8.

III.2. Situations et conditions de travail

Voir à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, aux pages 5 à 8.

IV. Epreuves

Aux termes de l'article 57 du statut, les épreuves de promotion sont organisées par un centre de formation pour la sécurité civile, soit par l'école provinciale du feu de la Province de Namur.

La date sera communiquée aux candidats recevables.

Suivant la disposition sus visée, les épreuves comprennent des tests d'aptitude parmi lesquels une épreuve pratique portant sur une mise en situation dans le cadre des fonctions d'un caporal (/ 50 points).

Elles comprennent également une épreuve orale permettant d'apprécier la motivation du candidat, ses connaissances, notamment en GRH et ses aptitudes professionnelles (/ 50 points).

Pour l'épreuve orale, sont notamment testées l'aptitude, la capacité et l'habilité du candidat à :

- Effectuer les tâches d'exécution opérationnelles dans le cadre des missions de base afin de garantir le bon fonctionnement opérationnel de la zone.
- Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée les opérations de secours.
- Agir en tant que responsable d'un petit groupe afin de garantir un secours de qualité supérieure, effectif et efficace lors des interventions.

L'ensemble de ces épreuves est évalué à 100 points. Pour réussir, le candidat doit obtenir 60 points au moins.

Dans tous les cas, la motivation et la maturité de l'agent sont prises en compte. Par ailleurs, il convient de rappeler que la zone de secours est tenue par le classement, tel qu'arrêté par le Jury.

V. Modalités pratiques et date limite pour l'introduction des candidatures

Les candidats(tes) motivé(e)s et réunissant les conditions prévues pour le poste adressent leur candidature, **par recommandé** au Commandant de zone, Colonel Marc GILBERT, **pour le 30.09.2026** au plus tard, à l'adresse postale suivante : rue de la Vacherie 78 à 5060 Sambreville.

L'acte de candidature doit être accompagné des documents suivants :

- Une lettre de motivation, dûment signée ;
- Un Curriculum vitae ;
- Des documents se rapportant aux points I ci-dessus. *(pour tout document à obtenir auprès de la zone, prendre ses précautions à l'avance, en s'adressant à Madame Bénédicte BRUYR).*
- Tout autre document que le candidat juge pertinent.

NB : Toute candidature incomplète ou rentrée après la date de clôture de l'appel à candidatures sera considérée comme irrecevable. Il en sera de même pour toute candidature envoyée *via* un mode autre que celui indiqué ci-dessus.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service RH (Tél : 071/121 429).

Le Conseil de zone,

Le Secrétaire de zone,

Le Président de zone,

Xavier GOBBO

Philippe VAUTARD